

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, Mme Lemaire, M. Amirshahi, M. Ferrand, M. Bui et M. Féron

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 612-11 du code de l'éducation, après le mot : « entreprise », sont insérés les mots : « en France ou à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci d'égalité, les étudiants réalisant un stage conventionné en France ou à l'étranger doivent pouvoir bénéficier de la même gratification minimale.